

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Gabriel J. Giguère, président, F.D.JUL Inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Labrousse.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33207

Gouvernement du Québec

Décret 1352-99, 8 décembre 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École de technologie supérieure se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1849-92 du 16 décembre 1992, monsieur Sinh LeQuoc était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1849-92 du 16 décembre 1992, monsieur Robert Nelson était nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration de l'École a désigné messieurs Yves Beauchamp et Robert Nelson;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Yves Beauchamp, directeur de l'enseignement et de la recherche à l'École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Sinh LeQuoc;

QUE monsieur Robert Nelson, directeur de l'administration à l'École de technologie supérieure, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un second mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33208

Gouvernement du Québec

Décret 1353-99, 8 décembre 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant la main-d'oeuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives et nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1178-97 du 10 septembre 1997, madame Lorraine Pagé était nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre responsable de l'Emploi:

QUE madame Liette H. Moreau, première vice-présidente de la Centrale de l'enseignement du Québec, choisie après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, soit nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Liette H. Moreau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33209

Gouvernement du Québec

Décret 1354-99, 8 décembre 1999

CONCERNANT la demande du Village de Kingsbury relativement à l'approbation des plans et devis d'un projet de réfection d'un barrage

ATTENDU QUE le Village de Kingsbury soumet pour approbation les plans et devis des travaux de réfection d'un barrage afin de permettre la consolidation de l'ouvrage et de le rendre plus sécuritaire;

ATTENDU QUE le barrage est situé dans le Village de Kingsbury, dans la municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux de réfection du barrage est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine privé et que le Village de Kingsbury est propriétaire du barrage depuis 1992;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis technique intitulé « Réfection du barrage Kingsbury — Kingsbury », daté du mois de juin 1999, signé et scellé par M. Martin C. Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et Associés inc.;

2. Un plan intitulé « Existant — Vue en plan », portant le numéro 99-023S1, daté du 29 juin 1999, signé et scellé par M. Martin C. Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et Associés inc.;

3. Un plan intitulé « Existant — Élévation aval & amont — Coupes «A», «B» et «C» », portant le numéro 99-023S2, daté du 29 juin 1999, signé et scellé par M. Martin C. Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et Associés inc.;

4. Un plan intitulé « Démolition — Vue en plan — Élévation aval », portant le numéro 99-023S3, daté du 29 juin 1999, signé et scellé par M. Martin C. Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et Associés inc.;

5. Un plan intitulé « Réfection — Vue en plan — Élévation aval », portant le numéro 99-023S4, daté du 29 juin 1999, signé et scellé par M. Martin C. Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et Associés inc.;

6. Un plan intitulé « Réfection — Coupes et détails », portant le numéro 99-023S5, daté du 29 juin 1999, signé et scellé par M. Martin C. Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et Associés inc.;

7. Un plan intitulé « Existant — Élévation amont des portiques », portant le numéro 99-023S6, daté du 29 juin 1999, signé et scellé par M. Martin C. Blouin, ingénieur, Comtois-Blouin et Associés inc.;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un ingénieur du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et qu'ils sont jugés acceptables;